

A R R E T E N° 109/2024-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON
DU 04 MARS 2024 AU 03 MAI 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 664/2023-PM/EW/MC/EP en date du 02/11/2023 ;

VU la demande formulée par NEW COM en date du 15/02/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Louis Fontaine, l'allée de Grenoble, l'impasse du Pic du Midi, l'impasse Cafo, l'impasse des Menuisiers, le chemin Huitelec, l'impasse Tang Chim Fong, le chemin Mussard, la rue de Venise, la rue de Versailles, l'allée des Agathes, la rue du Père Hauck, la rue Metz et la rue Marie Poitevin**, afin de permettre la prolongation des travaux de tirage de câble fibre optique et de pose de boîtes par NEW COM ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h00, **le chemin Louis Fontaine, l'allée de Grenoble, l'impasse du Pic du Midi, l'impasse Cafo, l'impasse des Menuisiers, le chemin Huitelec, l'impasse Tang Chim Fong, le chemin Mussard, la rue de Venise, la rue de Versailles, l'allée des Agathes, la rue du Père Hauck, la rue Metz et la rue Marie Poitevin**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par NEW COM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de NEW COM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 16 février 2024

LE MAIRE

Par Délégué de Forojon
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint